



Classe de

1<sup>ère</sup>

générale

## THÈME III – LES FRONTIÈRES

### Cas pratique : la frontière entre la Guyane française et le Surinam sur le Maroni

## Lettre de mission



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cayenne, le 13 janvier 2019

Madame, Monsieur ;

Ces derniers mois, plusieurs élus de la région Guyane se sont émus de la dégradation de nos relations avec la République du Surinam et de la suspension, décidée par le Président Bouterse, de la coopération transfrontalière en matière de lutte contre divers trafics et contre l'orpaillage illégal.

L'origine de ces tensions remonte à l'année 2018 et à un ensemble d'actions menées par l'armée française, conjointement avec les forces du Surinam, visant à détruire des sites d'orpaillage clandestin, dans le cadre de l'opération HARPIE. Il est apparu que certaines de ces actions auraient empiété sur le territoire du Surinam, provoquant des manifestations et une protestation officielle de la République du Surinam au mois de février 2019.

L'affaire reste à ce jour embrouillée, en raison de l'imprécision du tracé de la frontière sur le fleuve Maroni.

A cet égard, M. le Préfet de la région Guyane, conjointement avec M. Joly, ambassadeur de France au Surinam, a reçu de M. le Ministre des Affaires Étrangères, l'ordre de procéder au réexamen du tracé de cette frontière, afin de la fixer de façon exacte, après négociation avec les autorités du Surinam.

Dans ce cadre, il est demandé à votre équipe d'experts un ensemble de travaux préparatoires à cette négociation. Vous missionnez des groupes de travail chargés d'examiner les points suivants :

- les conditions historiques du tracé de la frontière et les causes de son manque de précision ;
- la stratégie française de lutte contre l'orpaillage illégal et les résultats de l'opération HARPIE depuis 2008 ;
- la lutte contre le trafic de cocaïne entre le Surinam et la Guyane ;
- les migrations en provenance du Surinam, à destination de la Guyane ;
- les enjeux environnementaux et sanitaires le long du fleuve Maroni ;
- la situation politique du Surinam depuis l'indépendance de 1975 ;
- le peuplement sur le cours du Maroni et sa diversité ethnique ;
- le rôle et l'activité du Conseil du fleuve Maroni en matière de coopération transfrontalière ;

Ces travaux feront l'objet de notes de synthèse, ainsi que d'une communication orale à l'ensemble des groupes de travail.

Vous remerciant par avance pour votre contribution à cet importante mission, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Préfet  
Le Directeur de cabinet

  
Alexandre Stakhanov